



École
nationale
des
chartes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2017

Délibération n°2017-24 : avis sur l'adhésion de l'École aux services mutualisés avec PSL sur les retraites et la formation des personnels, et approbation des projets de conventions correspondantes

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2017,

APPROUVE

l'adhésion de l'École nationale des chartes aux services mutualisés avec PSL sur les retraites et la formation des personnels, ainsi que les projets de conventions correspondantes. Il autorise la directrice de l'École nationale des chartes à les signer dans leurs versions définitives.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes

Louis GAUTIER



Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@enc-
sorbonne.fr
Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@enc-
sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

**PROJET de CONVENTION INTER-ETABLISSEMENTS PORTANT CREATION DU SERVICE PETREL-PSL
ETABLIE ENTRE**

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris – 11, rue Pierre et Marie Curie – 75005 PARIS

Représentée par son directeur, Christian LERMINIAUX

Et

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes – Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus – 75014 PARIS

Représentée par son président, Hubert BOST

Et

L'Université Paris-Dauphine - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Représentée par sa présidente, Isabelle HUAULT

Et

L'Ecole Normale Supérieure – 45 rue d'Ulm – 75005 PARIS

Représentée par son directeur, Marc MEZARD

Et

Le Collège de France – 11 place Marcellin Berthelot - 75005 PARIS

Représenté par son administrateur, Alain PROCHIANTZ

Et

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales – 105 Boulevard Raspail – 75006 PARIS

Représentée par son président, Christophe PROCHASSON

Et

L'Ecole Française d'Extrême-Orient – 22 avenue du Président Wilson - 75116 PARIS

Représentée par son directeur, Yves GOUDINEAU

Et

L'Ecole Nationale des Chartes – 65 rue Richelieu – 75002 PARIS

Représentée par sa directrice, Michelle BUBENICEK

Et

L'Observatoire de Paris – 61 avenue de l'observatoire- 75014 PARIS

Représenté par son président, Claude CATALA

Et

L'Université PSL – rue Mazarine – 75005 PARIS

Représentée par son président, Alain FUCHS

Article 1 – objet de la convention :

Les établissements d'enseignement supérieur membres et associés de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres signataires de la présente convention ont décidé de mettre en place, au 1^{er} septembre 2018, un service mixte de support de gestion des pensions pour l'ensemble des personnels (enseignants, enseignants-chercheurs, personnels des filières ITRF, AENES et Bibliothèque) de l'enseignement supérieur affectés dans ces établissements.

Article 2 - rattachement:

Le service mixte de support constitue un service rattaché à la direction des ressources humaines de **L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris et placé sous l'autorité de son Directeur. Il est dénommé Service PETREL - PSL.**

Article 3 – missions du service :

Le service assure la gestion de l'ensemble du domaine pension :

1. Information et formation des gestionnaires RH des établissements sur la réglementation et son évolution en matière de pension pour permettre une information locale de 1^{er} niveau des usagers,
2. Information des futurs retraités,
3. Instruction des dossiers (dont la demande aura été formulée à compter du 1^{er} septembre 2018) :
 - de préparation des estimations globales individuelles (EIG),
 - d'examen des droits à pensions,
 - de pensions (ancienneté, invalidité, réversion),
 - d'affiliation rétroactive,
 - de coordination inter-régimes (CNAV, IRCANTEC,...),
4. Correspondant unique du Service de Retrait de l'Etat (SRE)

L'ensemble des dossiers est géré en lien direct avec les gestionnaires en charge de leur préparation dans les établissements d'enseignement supérieur signataires.

Les activités prises en charge par les directions/services ressources humaines des établissements continuent d'être assurées comme actuellement.

Le domaine de compétence du service PETREL de PSL s'étend à l'ensemble des personnels en fonction dans les établissements signataires de la présente convention, à savoir : enseignants, enseignants-chercheurs, personnels des filières ITRF, AENES et bibliothèque.

Article 5 – fonctionnement du service PETREL de PSL :

Préalablement à la mise en œuvre du service mixte de support de gestion des pensions, dont la date est fixée dans l'article 1 de la présente convention, les établissements cosignataires auront déterminé en commun les règles de fonctionnement entre leurs directions/services de ressources humaines et le service PETREL - PSL par la rédaction d'un règlement intérieur ainsi que le calendrier de transfert de l'activité, en accord également avec le service rectoral de PARIS.

Article 6 – conditions, moyens et personnels :

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris met à disposition les moyens en locaux, équipements et fournitures nécessaires au fonctionnement du service.

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris pourvoit également à l'affectation des agents chargés de la mise en œuvre des activités de gestion du service PETREL - PSL.

Le choix des agents affectés est assuré par la direction des ressources humaines de L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris dans le cadre de recrutement interne ou externe.

Les agents sont soumis au règlement intérieur et aux conditions de travail de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris.

En cas de mise à disposition de personnel par l'un des établissements cosignataires, l'agent sera rémunéré par son établissement d'origine qui assurera également la gestion administrative de l'agent ainsi que sa couverture en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle. Dans cette hypothèse, le coût afférent fera l'objet d'une déduction de la charge financière due sur la base de l'annexe financière prévue à l'article 8.

Article 7 – clé de répartition :

La partie financière de chaque établissement est assise sur le coût global du service, comprenant les coûts des personnels, le coût des infrastructures et les charges de fonctionnement.

La répartition des coûts des personnels et du coût des infrastructures entre établissements se basent sur les effectifs d'agents titulaires en fonction dans chaque établissement. Ces effectifs seront revus annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 8 – annexe financière, modalité de règlement :

Une annexe financière comprenant le tableau des effectifs à cette convention est établie (annexe 1). Elle sera révisée chaque année au 1^{er} janvier au regard de l'évolution des coûts réels et des indicateurs de répartition des coûts entre les établissements.

Le versement de la contribution des établissements signataires au profit de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris se fera sur présentation d'une facture à la fin de l'exercice à la fin de chaque année civile, par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de Chimie ParisTech :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10071	75000	00001005796	55	TRPUFRP1

Article 9 – durée de la convention :

La présente convention prend effet au **1^{er} septembre 2018**.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La convention peut être modifiée par avenant, notamment en cas d'évolution de la structure du service PETREL - PSL et/ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant la date d'échéance de ladite convention ou sa date anniversaire.

Toute modification ou addition à la convention devra faire l'objet d'un avenant qui ne prendra effet qu'après sa signature par les représentants dûment habilités des parties.

Article 10 – engagements respectifs des cosignataires :

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour garantir le fonctionnement continu du service PETREL - PSL, et en particulier à assister ce dernier en tant que de besoin dans l'instruction et le suivi des dossiers déposés.

Toute défaillance de l'une ou l'autre des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit par accord de l'ensemble des autres parties. Cette résiliation ne deviendra effective que six mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Article 11 – règlements des éventuels différends : La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Christian LERMINIAUX

Président de L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris

Hubert BOST

Président de L'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Isabelle HUAULT

Présidente de L'Université Paris-Dauphine

Marc MEZARD

Directeur de L'Ecole Normale Supérieure

Alain PROCHIANZ

Administrateur du Collège de France

Christophe PROCHASSON

Président de L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Yves GOUDINEAU
Directeur de L'Ecole Française d'Extrême-Orient

Michelle BUBENICEK
Directrice de L'Ecole Nationale des Chartes

Claude CATALA
Président de L'Observatoire de Paris

Alain FUCHS
Président de L'Université PSL –

Annexe 1 - Fiche financière à la convention sur la mise en place du service

Année 2018

EFFECTIFS FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES EN ACTIVITE (enseignants, enseignants-chercheurs, personnels des filières ITRF, AENES et Bibliothèque) au 31/12/2017*

ETABLISSEMENT	EFFECTIFS			%
	Nbre d'enseignants titulaires	Nbre d'administratifs titulaires	Effectifs total	
COLLEGE DE France	57	196	253	10.57
DAUPHINE	321	242	563	23.53
EFEO	34	16	50	2.09
EHESS	194	206	400	16.72
ENS	147	279	426	17.80
ENSCP	43	40	83	3.47
EPHE	196	97	293	12.24
PSL EP	3	0	3	0.12
OBSERVATOIRE DE PARIS	80	200	280	11.70
ENC	13	29	42	1.76
Totaux	1088	1 309	2393	100%

MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE

Le service devrait être initialement composé d'un responsable de service de catégorie A et d'un gestionnaire de catégorie B

Personnel composant le service	Coût annuel chargé
1 ETP de catégorie A	60 000 €
1 ETP de catégorie B	45 000€
Total (1)	105 000€

COÛT DE FONCTIONNEMENT année 2018

	Coût
Prise en charge annuelle de 5000€ par ETP du service	10 000€
Acquisition mobilier et équipement informatique lié à l'installation	4 000€
Local Service (PETREL)	0 €
Total (2)	14 000€

REPARTITION PREVISIONNELLE DES COUTS PAR ETABLISSEMENT

ETABLISSEMENT	Coût total des charges (1) + (2)	Répartition par établissement en euros	Déduction des paiements réalisés en euros	Montant à payer
COLLEGE DE France	119 000 €	12 578.30 €		12 578.30 €
DAUPHINE		28 000.70 €		28 000.70 €
EFEO		2 487.10 €		2 487.10 €
EHESS		19 896.80 €		19 896.80 €
ENS		21 182 €		21 182 €
ENSCP		4 129.30 €	4200 €	0€
EPHE		14 565.60 €		14 565.60 €
PSL EP		142.80 €		142.80 €
OBSERVATOIRE DE PARIS		13 923 €		13 923 €
ENC		2094.40 €		2094.40 €
Totaux		119 000 €	119 000 €	